



MAIRIE DE  
SAINT-AUGUSTIN  
SUR-MER

CHARENTE-MARITIME  
Commune de SAINT-AUGUSTIN  
Séance du conseil municipal du 28 septembre 2022

### Délibération n° 2022-105

L'an deux mille vingt-deux le vingt-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 23/09/2022.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - LAVERGNE Cécile - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - DARMON Alexandre.

Absents excusés : MM. CLEMENT Nadine ayant donné pouvoir à M. BESSIERE Jean-Pierre, PIETERS Marc et VENANT Frédéric.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

*Finances locales – Autres*

#### Corrections d'une anomalie sur le compte d'amortissement 281561 par opération d'ordre non budgétaire

Dans le cadre de la préparation de la clôture de l'exercice 2022, il convient de corriger des erreurs liées à certains comptes d'amortissements dont les montants sont supérieurs aux montants des comptes des immobilisations correspondants.

Pour ce faire, l'avis n°2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) en date du 18 octobre 2012 préconise que ces erreurs doivent être corrigées par opération non budgétaire. Ces corrections sont réalisées par le comptable public sur autorisation du conseil municipal.

Ces régularisations des sur-amortissements constatés se traduisent par un crédit du compte 1068 et un débit des comptes 28xx concernés.

Récapitulatif des comptes en anomalie :

Comptes d'immobilisations	Montants	Comptes d'amortissements	Montants	Différence à régulariser
21561 : Matériel roulant	12 469.89	281561 : amortissement matériel roulant	14 589.30	<b>2 119.41</b>

Considérant l'avis n° 2012-05 du conseil de normalisation des comptes publics du 18 octobre 2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs, le conseil municipal DECIDE par 10 voix POUR :

- De régulariser le compte d'amortissement 251561 amortissement de matériel roulant, à savoir :

Comptes de débit	Compte de crédit	Montants
281561 : amortissement matériel roulant	1068 : Excédents de fonctionnement capitalisés	<b>2 119.41</b>

- D'autoriser le comptable public à procéder à l'opération non budgétaire correspondante.

Publication dématérialisée le 30.09.2022

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire, Gwennaëlle PROST



Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire, Gwennaëlle PROST



AR RECEPTION PREFECTURE  
Sous le n° 017-211703111-20220928 -2022\_105  
Reçu le 30.09.2022